



Allianz DomiDurable 3

SCPI DE LOGEMENT DISPOSITIF FISCAL PINEL

Rapport annuel 2020

*immo*valor 
GESTION

Membre d'  Allianz

Sommaire

ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE	5
RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	7
COMPTES	18
ANNEXE	23
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	29
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	30
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	35

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER

Au capital de 24.366.400 €

Siège social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

812.396.257 RCS Nanterre

La note d'information a reçu le visa AMF n° 15-17 du 17/07/2015.

ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Société de gestion de Portefeuille

Immovalor Gestion

Société anonyme au capital de 553.026 €

Siège social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

328 398 706 R.C.S. Nanterre

Agrément AMF : GP - 07000035 du 26/06/2007

Sylvain CORIAT : Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre QUATRHOMME : Directeur Général

Christian CUTAYA : Directeur Général Délégué

Eva BOUHNİK GENTON : Directeur Général Adjoint

Conseil de Surveillance

Président :

Monsieur Christian BOUTHIE

Membres :

Monsieur Jean-Pierre BARBELIN

Monsieur Pascal LEROUX

Monsieur Pierre REFOUVELET

Allianz Vie

représentée par Monsieur Adrien GUEDY

SCI AAAZ

représentée par Madame Dominique BLANC-BERT

Immovalor Gestion

Représentée par Monsieur Pierre-Yves BRIEND

Commissaires aux Comptes

Titulaire :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Suppléant :

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU – 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Expert immobilier

CREDIT FONCIER EXPERTISE - 19, rue des Capucines - 75001 PARIS

Associé

Porteur de part (s) d'une SCPI, toute personne entrant au capital d'une société civile est un associé.

Cession

Vente de part (s) de SCPI sur le marché secondaire.

Commission de souscription

Elle est versée par le porteur à la société de gestion quand il achète des parts sur le marché primaire. Cette commission couvre le travail de collecte des capitaux, de recherche d'actifs et d'investissements immobiliers.

Marché secondaire

Marché sur lequel s'échangent les parts de SCPI. Pour acheter ou vendre des parts, il vous suffit de remplir un ordre disponible sur le site www.immovalor.fr et de l'adresser en courrier recommandé avec accusé de réception à la société de gestion ou à votre conseiller ; l'ordre d'achat devra être accompagné du règlement correspondant. Sur le site figurent également les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix. Ces éléments peuvent être également communiqués par la société de gestion.

Parts en attente de cession

Parts ayant fait l'objet d'un ordre de vente, mais dont la transaction n'a pas eu lieu faute d'un nombre suffisant d'acheteurs au prix demandé.

Prix d'exécution

Montant en euros obtenu par le cédant et permettant d'optimiser le nombre de parts échangées sur le marché secondaire des SCPI à capital fixe.

Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers,
- (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Le TOF est mesuré le dernier jour du trimestre civil considéré (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) pour les 3 mois constituant le trimestre civil écoulé. Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Taux de Rentabilité Interne (TRI)

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule, conformément à la formule suivante, avec :

- à l'entrée, le prix acquéreur constaté en début d'exercice de la période considérée, PA ;
- sur la période, les revenus distribués, R ;
- à la sortie, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constaté(e) au terme de la période considérée, PV ;
- la période sur laquelle le calcul du TRI est réalisé, t.

Le TRI se calcule de la façon suivante :

$$-PA + \sum_{n=1}^t \frac{R_n}{(1+TRI)^n} + \frac{PV_t}{(1+TRI)^t} = 0$$

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

Le taux de distribution sur la valeur de marché de la SCPI est la division :

- (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-parts de plus-values distribuées),
- (ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Valeurs du patrimoine de la SCPI

« La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur vénale de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution (hypothèse d'acquisition du patrimoine actuellement sous gestion de la SCPI, dans les conditions actuelles de marché) de son patrimoine » (code monétaire et financier, article L 214-78 al 5).

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 23 des statuts, pour vous présenter le rapport de la société de gestion sur l'activité de la société ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation.

Vous prendrez également connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.

Préambule

En 2020, la dynamique observée depuis plusieurs années sur le marché français des logements s'est stabilisée. La crise sanitaire actuelle et le durcissement des conditions d'accès au crédit pour les ménages expliquent ce ralentissement. En effet, en juin 2020, le nombre de prêts bancaires accordés est en très nette baisse avec - 11,7 % contre + 3,4 % en juin 2019. Après avoir atteint des niveaux historiquement bas, le taux d'apport moyen repart à la hausse à + 8 % contre - 5,2 % un an plus tôt. L'assouplissement des conditions d'accès au financement a permis l'accession à la propriété de la plupart des ménages français. Le durcissement de ces conditions suite à la crise pourrait toucher les ménages les plus modestes.

Néanmoins, le marché résidentiel semble résilient et les taux d'intérêts bas restent un facteur de soutien à la demande.

MARCHÉ DE L'INVESTISSEMENT

S'agissant des ventes dans le neuf, après un 1er trimestre 2020 dynamique (+ 31 % par rapport à 2019), les réservations se sont fortement ralenties au cours du 2ème trimestre. Cette chute de l'activité dans la construction neuve peut être expliquée par la conjonction de plusieurs facteurs : rareté du foncier, élections municipales prolongées en raison de la crise, accroissement des délais de construction.

Cette situation ne devrait pas évoluer au cours de l'année 2021, bien que le secteur bénéficie de mesures de soutien : prolongation du dispositif Pinel jusqu' en 2024, mesures d'aide au BTP...

A l'inverse, dans l'ancien, la demande est restée vigoureuse, la part des acquisitions au titre d'un investissement locatif représentant près de 30 % des transactions.

Le budget moyen d'investissement est de 233.000 euros, ce qui représente un studio de 22 mètres carrés à Paris et un F3 de 60 mètres carrés avec balcon à Marseille.

Même si la crise sanitaire a eu des effets de STOP (mars) and GO (mai et septembre), le nombre de transactions n'a baissé que de 5% pour atterrir autour de 990.000 ventes.

Concernant les prix, ceux-ci sont orientés à la hausse depuis 2015. En effet, la France enregistre une hausse de + 5,5 % des prix résidentiels au 2ème trimestre 2020 comparativement au 2ème trimestre 2019. Notons que les prix de l'ancien varient plus que ceux du neuf, à savoir respectivement + 5,8 % et + 2,3 % en un an. La hausse des prix concerne l'ensemble du territoire français.

En 2020, le prix métrique moyen d'un appartement parisien ancien atteint 10.500 € d'après les Notaires de Paris, soit + 8 % en un an. En province, les prix suivent la tendance francilienne (hors Paris). Ceux-ci sont en hausse de + 5,5 %, performance tirée par les grandes métropoles notamment Lyon, Bordeaux, Nantes et Toulouse. En 2021, nous anticipons une pause dans l'évolution des prix. En effet, un rééquilibrage entre offre et demande pourrait freiner la tendance, d'autant plus que les conditions d'accès au financement sont plus compliquées pour les particuliers. Néanmoins, certaines zones comme Nantes, Lille ou Strasbourg devraient rester dynamiques.

S'agissant du marché locatif, les loyers ont eux aussi globalement augmenté en France ces dernières années. En 2020, l'évolution à la hausse des loyers semble marquer une pause avec + 0,3 % au 2ème trimestre 2020. Sans surprise, les loyers les plus élevés sont situés à Paris, avec un prix moyen de 32 €/m². En IDF, le prix moyen se situe à 25 €/m². Pour les grandes métropoles de régions, nous notons 19 €/m² pour Nice et Aix-en-Provence, 17 €/m² pour Bordeaux, Lille et Montpellier. La tendance haussière des loyers témoigne de la forte demande locative sur des marchés majoritairement sous-offreurs. Cela nous donne également un indicateur important quant à l'attractivité de la classe d'actif résidentiel auprès des investisseurs.

PERSPECTIVES DE MARCHÉ

En 2021, l'immobilier résidentiel devrait continuer à bénéficier de l'effet de valeur refuge par rapport à la volatilité des marchés financiers et la faiblesse de rendement des placements de taux.

Faits marquants pour la SCPI Allianz DomiDurable 3 :

- Les propriétés livrées en 2019 sont entrées en pleine exploitation sur l'exercice 2020. De ce fait, la SCPI est maintenant en « vitesse de croisière ».
- L'augmentation de la valeur d'expertise de 2,63%.
- Un taux d'occupation moyen de 96,38% en 2020 à comparer à 93,44% en 2019.
- Versement d'un dividende de 25,20 € par part en 2020 (20,10 € par part en 2019).

Evolution du capital social

La société a été immatriculée le 3 juillet 2015, avec un capital initial de 760.000 €, plus prime d'émission, pour une durée de 13 ans. La société est maintenant dite « fermée » depuis le 30 juin 2016.

Rappel :

Capital social	24 366 400 €
Nombre de parts	30 458
Valeur nominale de la part	800 €
Nombre d'associés	560

Évolution du capital

Date d'immatriculation	3 juillet 2015	Capital initial	760 000 €
Nominal de la part	800 €	Durée de la société	13 ans

Années	Montant du capital nominal au 31 décembre (€)	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions au cours de l'année (€)	Nombre de parts au 31 décembre	Nombre d'associés au 31 décembre	Rémunération TTC des organismes collecteurs et de la société de gestion à l'occasion des augmentations de capital (au cours de l'année - €)	Prix d'entrée au 31 décembre (€)
2016	24 366 400	9 151 000	30 458	556	3 540 960	
2017	24 366 400		30 458	556		
2018	24 366 400		30 458	556		
2019	24 366 400		30 458	560		
2020	24 366 400		30 458	560		

Le patrimoine immobilier

au 31 décembre 2020

Le patrimoine immobilier

L'ensemble du patrimoine de la SCPI composé de 12 immeubles situés en Ile de France, est entièrement livré et a fait l'objet d'une évaluation par le CREDIT FONCIER EXPERTISE, l'expert désigné, qui s'est traduite par une valeur de 27.290.000 €

Le résultat de cette évaluation fait apparaître une hausse de la valeur du patrimoine soit 27.290.000 € à comparer à 26.590.000 €

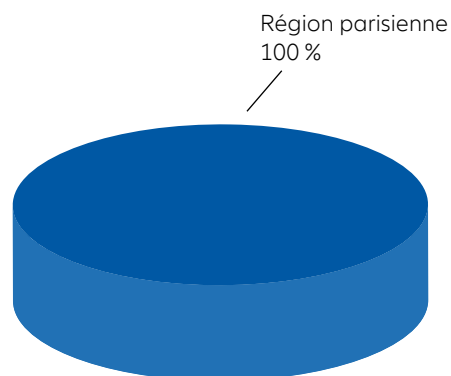
en 2019 (+2,63%). La valeur vénale des immeubles est supérieure de 4,68 % à la valeur d'acquisition travaux d'aménagement inclus (26.069.262,20 €) au 31 décembre 2020, et supérieure de 1,80 % au prix de revient frais d'acquisition inclus (26.806.705 €).

Vous trouverez dans le tableau page suivante la liste et la description de votre patrimoine.

Composition du patrimoine immobilier

(en % de la valeur vénale des immeubles)

	Habitations
Région Parisienne	100%
TOTAL GÉNÉRAL	100,00%



Patrimoine, prix de revient, travaux, valeurs d'expertise aux 31 décembre 2019 et 2020

Situation de l'immeuble	Date d'acquisition	Date de livraison	Nature de l'investissement	Surfaces en m ² utiles	Prix de revient TTC en €	Travaux d'aménagement en €	Montants versés	Montants restant à verser en €	Valeur comptable en €	Frais d'acquisition en €	Valeur d'expertise 2019 en €	Valeur d'expertise 2020 en €	Date dernière visite
10/12 Avenue Hergé Rue d'Ariane 77700 CHESSY	28/06/2016	23/03/2018	Habitation	699	2 443 096	42 893	2 412 696	73 293	2 485 989	42 054			14/11/2018
			11 appart.										
Rue Jacques Tati 78390 BOIS D'ARCY	21/12/2017	05/12/2019	Habitation	166	662 160	2 546	658 085	6 622	664 706	10 151			21/09/2019
			3 appart.										
184/188 rue des Landes 78400 CHATOU	30/06/2017	18/12/2018	Habitation	412	2 299 822	28 849	2 328 671		2 328 671	39 696			02/11/2018
			9 appart.										
63/71 avenue Pasteur 93150 LE BLANC-MESNIL	23/06/2017	14/05/2019	Habitation	745	2 830 240	49 318	2 851 255	28 302	2 879 558	50 800			24/09/2019
			15 appart.										
21/23/25 rue de Malakoff 92320 CHATILLON	10/06/2016	26/03/2018	Habitation	326	1 791 680	23 111	1 814 791		1 814 791	31 251			07/11/2018
			7 appart.										
664 avenue Roger Salengro* 92370 CHAVILLE	21/10/2016	24/10/2016	Habitation	721	3 580 000		3 580 000		3 580 000	348 555			06/01/2017
			28 appart.										
17/29 allée des Charmilles 65/73 allée de Rosny 93190 LIVRY GARGAN	23/12/2016	06/09/2018	Habitation	709	2 794 483		2 794 483		2 794 483	47 909			13/11/2018
			13 appart.										
18 rue Robert Schumann 94350 VILLIERS SUR MARNE	25/07/2016	18/10/2018	Habitation	559	2 107 712	39 113	2 083 593	63 231	2 146 825	36 940			09/11/2018
			11 appart.										
7/7bis rue de la Fontaine 8 rue du Valou de Villeneuve 94470 BOISSY SAINT LEGER	04/03/2016	15/03/2016	Habitation	422	1 602 992	29 530	1 632 522		1 632 522	30 438			05/11/2020
			7 appart.										
149-149bis rue Jean Jaurès 94700 MAISONS-ALFORT	29/06/2016	01/08/2018	Habitation	494	2 514 500	38 803	2 553 303		2 553 303	43 900			09/11/2018
			10 appart.										
42/44 rue Charles Burger 4/6/8 rue Jeanne d' Arc 95130 FRANCONVILLE	24/03/2016	26/04/2017	Habitation	276	1 034 550	20 610	1 055 160		1 055 160	19 099			03/11/2016
			5 appart.										
18 rue Gabriel Péri 93360 NEUILLY PLAISANCE	20/12/2017	10/01/2019	Habitation	441	2 103 615	29 640	2 112 219	21 036	2 133 255	36 651			13/11/2018
			9 appart.										
RÉGION PARISIENNE			128 appart	5 969	25 764 850	304 412	25 876 778	192 484	26 069 262	737 443	26 590 000	27 290 000	
TOTAL GÉNÉRAL			128 appart	5 969	25 764 850	304 412	25 876 778	192 484	26 069 262	737 443	26 590 000	27 290 000	

* Acquisition de locaux rénovés (et non en VEFA), ce qui a entraîné des droits au taux normal sur ce type d'acquisition.

Résultat de l'activité immobilière

Le résultat de l'activité immobilière a été impacté par l'entrée en pleine exploitation des 3 derniers immeubles qui ont été livrés au cours de l'exercice 2019, ainsi que le reflète l'évolution du taux moyen d'occupation financier, passant de 93,44 % en 2019 à 96,38 % en 2020. Au 31/12/2020, sur 128 appartements, 6 lots sont vacants pour une surface de 294 m².

Au cours de l'exercice, sur 128 appartements, 26 appartements ont été libérés soit un taux de sortie annuel de 20,31 % et 23 lots reloués, soit un taux de relocation de 17,97 %. Ce taux de relocation moyen est dépassé à Boissy Saint Leger (2 relocations sur 7 appartements), à Franconville La Garenne (1 relocation sur 5 appartements), à Maisons-Alfort (2 relocations sur 10 appartements), à Villiers sur Marne (3 relocations sur 11 appartements), à Chaville (7 relocations sur 28 appartements), à Livry Gargan (3 relocations sur 13 appartements) et à Chatou (3 relocations sur 9 appartements).

La société de gestion a continué d'appliquer avec rigueur les procédures de suivi de ses mandataires locaux et ajuste chaque fois que nécessaire les loyers en vue d'un remplissage plus rapide des immeubles.

Produits immobiliers

Les produits immobiliers pour 2020 passent de 971.859,61 € à 1.125.915,50 € en augmentation de 15,85 % en raison de l'entrée en pleine exploitation du patrimoine.

- des assurances non récupérables auprès des locataires pour 1.071,26 € (794,4 € en 2019)
- des charges non récupérables du patrimoine locatif pour 58.321,73 € (55.099,25 € en 2019).
- des honoraires d'expertises pour 4.368,00 € (18.366,00 € en 2019) du fait de deux premières expertises en 2019.

Charges immobilières

Les charges immobilières augmentent progressivement, passant de 158.626,69 € en 2019 à 165.140,99 € en 2020. Elles incluent :

- des impôts et charges non récupérables auprès des locataires pour 78.535,00 € (64.059,00 € en 2019),
- des travaux d'entretien des immeubles pour 22.845,00 € (20.338,02 € en 2019),

Le résultat de l'activité immobilière en 2020 a progressé de 18,14 % par rapport à celui constaté fin 2019, soit respectivement 960.774,51 € et 813.232,92 €.



37 bis, avenue Georges Clémenceau - Neuilly Plaisance
Allianz DomiDurable 3

Résultat de l'activité d'exploitation

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 7.603,38 € (2.100,75 € en 2019) et sont composés des reprises de provisions pour créances douteuses.

Charges d'exploitation

- Provisions pour créances douteuses

La société de gestion pratique une politique de provisionnement des créances des locataires au vu d'une analyse individualisée de chaque dossier. Les montants dus au-delà des dépôts de garantie sont provisionnés à 100 %.

Pour l'exercice 2020, cela se traduit par :

- des provisions nouvelles pour 12.439,71 € (12.065,47 € en 2019)
- une reprise de provision pour 7.603,38 € (2.100,00 € en 2019)
- pertes sur créances irrécouvrables pour 38,83€ (rien en 2019) soit une dotation nette de 4.836,33 € représentant 0,44 % des loyers. Le stock de provisions pour créances douteuses atteint le montant de 33.240,60 € (28.404,27 € en 2019) et appelle une attention renforcée.

La société est particulièrement vigilante en cas d'impayé et a systématisé les recours aux procédures de recouvrement forcé. La procédure appliquée commence avec un courrier de relance simple ou SMS, suivi d'une mise en demeure en recommandé, puis un commandement de payer par huissier et 2 mois après, sans réponse, par une assignation en justice.

Le risque de contrepartie a été apprécié dans le contexte évolutif de crise sanitaire économique. Et les dépréciations résultantes ont été évalués conformément aux principes comptables.

- les autres charges d'exploitation

Les charges d'exploitation hors provisions pour créances douteuses s'élèvent à 201.572,32 € en 2020, contre 188.374,42 € en 2019. Elles incluent principalement les honoraires de gestion (132.045,78 €), les frais de location et état des lieux (12.886,57 €), les frais de contentieux (19.908,29 €), les honoraires des commissaires aux comptes (15.192,00 €), les honoraires du dépositaire (13.578,28 €), les cotisations diverses (567,22 €) et les frais de rapports annuels / publicité légale / jetons de présence (7.355,35 €).

La perte d'exploitation est de 206.408,65 € en 2020 à comparer à une perte de 198.339,14 € en 2019. Il est rappelé que la présentation distincte d'un résultat d'exploitation et d'un résultat immobilier engendre structurellement une perte d'exploitation compte tenu de l'absence de produits autres qu'immobiliers.

Résultat exceptionnel

Un résultat exceptionnel de 45.220,00 € (rien en 2019) est composé d'une indemnité de retard de livraison reçue sur l'immeuble au Blanc Mesnil.

Résultat 2020

Le résultat de l'exercice, constitué de la somme du résultat immobilier, du résultat d'exploitation et du résultat exceptionnel présente un bénéfice de 799.585,86 € (614.893,78 € en 2019). Cette hausse de 30,04 % s'explique par l'entrée en pleine exploitation du patrimoine.

Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de	799.585,86 €
Qui, augmenté d'un report à nouveau antérieur de	34.800,65 €
Donne un résultat distribuable de	<hr/> 834.386,51 €
Affecté de la manière suivante :	
• Acomptes sur dividendes déjà versés	767.541,60 €
• Report à nouveau	<hr/> 66.844,91 €
	834.386,51 €

La progression du résultat a permis une distribution de dividendes de 25,20 € par part en 2020 à comparer à une distribution de 20,10 € par part en 2019. Le montant du dividende correspond à celui des acomptes déjà versés.

Perspectives 2021

L'activité principale de l'année 2021 restera la gestion du parc immobilier, avec l'objectif de maintenir le bon taux d'occupation et de maîtriser les loyers de relocation.

Tout en continuant à privilégier la rapidité de relocation, votre société restera également vigilante quant à la progression des charges et des impayés.

Les mêmes principes de gestion et de provisionnement continueront à être appliqués.

Dispositif fiscal Pinel

L'article 199 novovicies du Code Général des Impôts inséré par la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 dispose que l'Associé d'une société civile de placement immobilier qui acquiert des parts, entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, pour un montant maximum annuel de 300 000 € par contribuable et par année d'imposition, dont la quote-part de revenu est soumise en son nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers, bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Le taux de la réduction d'impôt est 18 % pour les souscriptions de parts de SCPI réalisées.

La réduction d'impôt est calculée sur la base de 100 % du montant total de la souscription effectivement versé par le contribuable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la souscription a été effectuée. Au titre d'une année d'imposition, le montant de la souscription ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut pas excéder, pour un même contribuable, la somme de 300 000 €.

Cette réduction d'impôt est répartie sur 9 ans à raison d'un neuvième de son montant total chaque année. Elle est imputée pour la première fois sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle la souscription de parts est intervenue, puis sur l'impôt dû au titre de chacune des huit années suivantes à raison d'un neuvième de son montant total au titre de chacune de ces années.

Lorsque la réduction d'impôt imputable au titre d'une année d'imposition excède l'impôt dû au titre de cette même année, le solde ne peut pas être imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes.

Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution

Conformément à l'article L214-109 du Code Monétaire et Financier, vous aurez à vous prononcer sur les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la part de votre société, dont nous vous donnons le calcul ci-dessous, arrondi à l'euro pour la colonne «Montant global» :

	2020		2019	
	Montant global	Montant par part	Montant global	Montant par part
Valeur au bilan du patrimoine	26 069 262	855,91	26 069 263	855,91
Valeur nette des autres actifs	55 685	1,83	23 640	0,78
Valeur comptable	26 124 947	857,74	26 092 903	856,68
Valeur vénale hors droits hors taxes	27 290 000	895,99	26 590 000	873,01
Valeur nette des autres actifs	55 685	1,83	23 640	0,78
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	27 345 685	897,82	26 613 640	873,78
Droits (6,90 %)	1 883 010	61,82	1 834 710	60,24
Commission de souscription (taux : 12 % TTC)	3 985 731	130,86	3 879 321	127,37
Valeur de reconstitution ⁽²⁾	33 214 426	1 090,50	32 327 671	1 061,39

⁽¹⁾ La valeur de réalisation est la valeur vénale des actifs de la société au 31 décembre.

⁽²⁾ La valeur de reconstitution correspond au montant qu'il serait aujourd'hui nécessaire de collecter pour reconstituer la société telle qu'elle se présente au 31 décembre 2020.

Valeur de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI), instauré par l'article 31 de la Loi de Finance pour 2018, a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune depuis le 1er janvier 2018.

Les contribuables résidents français, dont le patrimoine immobilier situé en France et hors de France excède 1 300 000 €, en ce compris les actifs immobiliers détenus au travers des SCPI, au 1er janvier 2020 sont assujettis à l'IFI. Les non-résidents sont également imposables à l'IFI à raison des immeubles détenus uniquement en France, directement ou indirectement, lorsque la valeur nette taxable de la totalité de leurs actifs situés en France est supérieure à 1 300 000 €.

Pour déterminer la fraction imposable, il est appliqué à la valeur des parts ou actions un coefficient correspondant au rapport entre la valeur vénale des parts de la SCPI représentatives des droits et biens immobiliers imposables et d'autre part la valeur vénale réelle de l'ensemble des actifs de la SCPI.

Si la valeur de réalisation de la SCPI est prise comme référence, la valeur de l'IFI au titre du 1er janvier 2021 est de :

Coefficient	Valeur de réalisation en € par part	Valeur IFI en € par part
99,80%	897,82 €	895,99 €

Conditions de souscription et de cession

Chaque associé s'est engagé à conserver ses parts jusqu'à l'expiration de la période couverte par l'engagement de location pendant 9 ans du dernier logement acheté au moyen de la souscription. Si un associé cède tout ou partie de ses parts avant l'expiration de cette période, la réduction d'impôt dont il a bénéficié sera remise en cause.

Compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais d'achèvement et de mise en location des immeubles, cet engagement aura normalement pris fin à l'échéance de la SCPI à partir de 2024.

Le marché secondaire des parts devrait donc avoir un caractère marginal.

Évolution du marché secondaire des parts

Aucune opération n'a eu lieu sur le marché secondaire.

Années	Nombre de parts cédées ou retirées	% par rapport au nombre de parts total en circulation au 1 ^{er} janvier	Demandes de cessions ou de retraits en suspens	Délai moyen d'exécution d'une cession ou d'un retrait	Rémunération de la gérance sur les cessions ou les retraits (en euros H.T.)
2016	-	-	-	-	-
2017	-	-	-	-	-
2018	-	-	-	-	-
2019	-	-	-	-	-
2020	-	-	13	-	-

Évolution du prix de la part

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prix de souscription ou valeur de réalisation au 1er Janvier (en euros) ⁽¹⁾	1 000,00	858,96	862,06	878,40	873,78	897,82
Dividende versé au titre de l'année en euros		3,00	7,20	20,10	25,20	
Rentabilité de la part (en %) ^{(2) (3)}		0,35	0,83	2,29	2,88	
Report à nouveau cumulé par part au 1er janvier (en euros) ⁽⁴⁾	-0,31	-0,31	0,49	1,05	1,14	

⁽¹⁾ Prix de souscription en 2016. Valeur de réalisation à compter de 2017.

⁽²⁾ Non significative en période de constitution du patrimoine immobilier.

⁽³⁾ Il s'agit du taux de distribution déterminé comme la division du dividende brut avant prélèvement libératoire par le prix de la part acquéreur moyen (prix de souscription ou valeur de réalisation).

⁽⁴⁾ Avant affectation du résultat

Remarque importante :

Deux indicateurs sont représentatifs de la valeur de la part d'une SCPI :

- le prix d'exécution mensuel, qui est le « prix de marché », n'a pas sa pleine signification pour votre SCPI faute de marché suffisamment large.
- la valeur de réalisation qui représente la valeur vénale de la société à dire d'expert.

Emploi des fonds

	Total au 31/12/2019	Durant l'année 2020	Total au 31/12/2020
Fonds collectés	24 366 400		24 366 400
- Prime d'émission	6 020 350		6 020 350
+ Cessions d'immeubles			
+ Report à nouveau après distribution	32 113	2 688	34 801
- Commission de souscription	-4 328 648		-4 328 648
- Achat d'immeubles	-25 764 850		-25 764 850
- Achat travaux immobilisés	-304 412		-304 412
- Frais d'acquisition			
- Remboursement capital			
- Divers			
= Sommes restant à investir	20 953	2 688	23 640

Évolution par part des résultats financiers au cours des 5 derniers exercices (en euros et hors taxes)

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus
REVENUS										
Recettes locatives brutes	1,39	92,10%	8,32	99,01%	14,90	98,88%	31,53	98,81%	36,13	97,73%
Produits financiers avant prélèvement libératoire	0,12	7,89%								
Produits divers			0,08	0,99%	0,17	1,12%	0,38	1,19%	0,84	2,27%
TOTAL revenus	1,51	100,00%	8,41	100,00%	15,07	100,00%	31,91	100,00%	36,97	100,00%
CHARGES ⁽¹⁾										
Commission de gestion	0,18	12,09%	1,00	11,88%	1,79	11,88%	3,78	11,85%	4,34	11,73%
Autres frais de gestion	0,92	60,97%	1,80	21,43%	2,72	18,06%	2,40	7,53%	2,28	6,18%
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice			0,20	2,39%	0,56	3,70%	0,67	2,09%	0,75	2,03%
Charges locatives non récupérées	0,56	36,79%	1,40	16,69%	1,74	11,53%	4,54	14,23%	4,67	12,64%
Sous-total charges externes	1,66	109,85%	4,40	52,39%	6,81	45,18%	11,39	35,70%	12,04	32,57%
Amortissements nets										
- patrimoine										
Charges exceptionnelles	56,04	3712,34%	4,52	53,74%	0,10	0,63%	-0,19	-0,61%		
Produits exceptionnels	56,09	3716,01%	4,52	53,74%	0,10	0,63%	-0,19	-0,61%	1,48	4,02%
Charges financières										
Provisions nettes ⁽²⁾										
- pour travaux	0,07	4,61%								
- autres			0,10	1,25%	0,50	3,32%	0,33	1,03%	0,16	0,43%
Sous-total charges internes	0,01	0,94%	0,10	1,25%	0,50	3,32%	0,33	1,03%	-1,33	-3,59%
TOTAL charges	1,67	110,79%	4,51	53,64%	7,31	48,50%	11,72	36,73%	10,71	28,98%
RÉSULTAT COURANT	-0,16	-10,79%	3,90	46,36%	7,76	51,50%	20,19	63,27%	26,25	71,02%
Variation report à nouveau	-0,16	-10,79%	0,90	10,67%	0,56	3,72%	0,09	0,28%	1,05	2,85%
Variation autres réserves (éventuellement)										
Revenus distribués avant prélèvement libératoire			3,00	35,69%	7,20	47,78%	20,10	62,99%	25,20	68,17%
Revenus distribués après prélèvement libératoire			3,00	35,69%	7,20	47,78%	20,10	62,99%	25,20	68,17%

⁽¹⁾ Sous déduction de la partie non imputable à l'exercice.

⁽²⁾ Dotation de l'exercice diminuée des reprises.

Dispositif de contrôle interne et de conformité

Organisation du dispositif de contrôle interne et de conformité

Dispositif de contrôle interne :

Conformément au Règlement général de l'AMF, Immovalor Gestion établit et maintient opérationnelle une fonction de contrôle distincte et indépendante des autres activités de la société de gestion. Cette fonction est exercée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Le RCCI est en charge du dispositif global de contrôles. Le RCCI est rattaché au Directeur Général de la société de gestion et rend compte annuellement de ses travaux au Conseil d'Administration d'Immovalor Gestion.

Le RCCI contrôle et évalue de manière régulière l'adéquation et l'efficacité des politiques. Il s'assure de l'application des procédures opérationnelles, formule des recommandations à la suite des contrôles opérés et s'assure de leur suivi.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les principes suivants :

- L'exhaustivité de l'activité de contrôle interne : le contrôle interne couvre l'ensemble des activités et s'appuie sur une cartographie des risques opérationnels et financiers. Cette cartographie est revue périodiquement.
- La définition claire des fonctions et des tâches de chacun des collaborateurs.
- La séparation des tâches notamment entre l'exécution, la comptabilisation, le règlement et le contrôle.
- L'existence et la mise à jour d'un ensemble de procédures métiers et de contrôles : ces procédures sont centralisées.

Le système de contrôle d'Immovalor Gestion s'organise autour de plusieurs acteurs :

- Les opérationnels (contrôles de premier niveau). Il s'agit de contrôles généralement réalisés par le responsable hiérarchique.
- Le contrôle permanent (deuxième niveau) opéré par le RCCI. Celui-ci s'assure de la réalisation, de la permanence et de la pertinence des contrôles de premier niveau, ainsi que du respect des procédures opérationnelles.
- Le contrôle périodique (troisième niveau) confié à l'audit d'Allianz France dans le cadre d'une convention.

Conformité :

La fonction « conformité » est exercée par le RCCI et s'articule autour des thèmes suivants :

- Protection de la clientèle et primauté des intérêts du client.
- Prévention et gestion des conflits d'intérêt.
- Déontologie et éthique professionnelle.
- Lutte contre la fraude et la corruption.
- Obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et vigilance à l'égard des personnes politiquement exposées.
- Respect de la réglementation sur la protection des données personnelles

Des procédures sont formalisées et sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs. Ces derniers sont régulièrement formés sur ces thématiques.

Suivi et gestion des risques financiers auxquels la SCPI est exposée :

Gestion et suivi des risques

Immovalor Gestion a mis en place des procédures pour identifier, mesurer et contrôler les risques financiers (liquidité, marché, contrepartie et de crédit) pour chacun des fonds gérés. Des indicateurs de suivi des risques et des limites ont été définis.

Les limites quantitatives fixées pour gérer les risques financiers ne font pas apparaître de risque anormal à la clôture de l'exercice 2020 de votre SCPI.

Profil de risque

Les parts de la SCPI sont exposées aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion repose sur la sélection principalement d'actifs immobiliers. Il existe un risque que la SCPI ne soit pas investie à tout moment dans les actifs disposant des meilleurs potentiels de revalorisation ou les plus performants.
- Risque en capital : le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Le marché de l'immobilier est lié à l'offre et à la demande de biens immobiliers et a connu historiquement des phases de croissance et de baisse. Ces variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant à la performance des actifs immobiliers. Toute variation des conditions économiques peut avoir un impact significatif sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI et à ce titre engendrer une baisse de la valeur de son patrimoine. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement.
- Risque lié aux revenus de la SCPI : les revenus de la SCPI proviennent essentiellement des loyers encaissés. Ils peuvent donc être affectés de manière significative par l'insolvabilité ou le départ d'un ou des locataires ou par la baisse des loyers.
- Risque de liquidité : ce placement étant investi principalement en immobilier, il est considéré comme peu "liquide". Les conditions de cession peuvent varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier. Les modalités de retrait ou de cession de parts de SCPI sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie. De ce fait, la société de gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la revente des parts, ni leur remboursement. En rythme de croisière de la SCPI, les actifs considérés comme non liquides ont vocation à représenter 100% des actifs. Aucun actif de la SCPI ne fait l'objet à ce jour d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide.
- Risque fiscal : le non-respect par le porteur des délais de conservation des parts entraîne la remise en cause de la totalité de la réduction d'impôt obtenue au titre de sa souscription.

Effet de levier

Financement :

D'après l'article 17 de ses statuts, la SCPI ne peut recourir à l'emprunt dans le cadre de sa politique d'investissement que dans la limite d'un maximum fixé par l'assemblée générale ordinaire des associés. L'assemblée générale constitutive a autorisé la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite de 10.000.000 €. A ce jour, la société de gestion n'a pas utilisé et ne compte pas utiliser cette autorisation.

Calcul du levier :

Le levier d'une SCPI **défini par la directive AIFM et le règlement délégué associé** correspond au rapport entre l'exposition calculée selon la méthode brute ou la méthode d'engagement et la valeur de réalisation de la SCPI.

L'exposition calculée selon la *méthode brute* correspond à la valeur de réalisation de la SCPI augmentée le cas échéant, des emprunts bancaires, des comptes courants d'associés, des crédits baux immobiliers et des positions équivalentes des contrats financiers et diminués de la trésorerie ou équivalent et de la valeur des contrats financiers le cas échéant.

L'exposition calculée selon la *méthode de l'engagement* correspond à la valeur de réalisation de la SCPI augmentée le cas échéant, des emprunts bancaires, des comptes courants d'associés, des crédits baux immobiliers et des positions équivalentes des contrats financiers et diminués de la valeur des contrats financiers le cas échéant.

Le fonds n'a pas recours à l'endettement. Le calcul du levier tient compte uniquement de la trésorerie ou équivalent.

Au 31/12/2020, l'indicateur de levier de la SCPI selon la méthode brute est 98 % et est de 100 % selon la méthode de l'engagement.

**ÉTAT DU PATRIMOINE
TABLEAU D'ANALYSE
DE LA VARIATION
DES CAPITAUX PROPRES
COMPTE DE RÉSULTAT
ET ANNEXE**

Depuis le 1er janvier 2017, le plan comptable des SCPI issu du règlement ANC n° 2016-03 du 15 avril 2016 remplace la précédente réglementation édictée en 1999.

Les documents de synthèse, qui comprennent nécessairement l'état du patrimoine, le tableau de variation des capitaux propres, les engagements hors bilan, le compte de résultat et l'annexe mettent en évidence tout fait pertinent, c'est-à-dire susceptible d'avoir une influence sur le jugement que leurs destinataires peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de la SCPI ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Ces règles aboutissent à l'élaboration des tableaux présentés dans les pages suivantes.

I – État du patrimoine.

Tous les actifs et passifs de la SCPI sont mentionnés dans l'état du patrimoine en distinguant les années n et n-1 :

- la colonne « valeurs bilantielles », reprenant le coût historique (c'est-à-dire le prix d'acquisition) des immeubles locatifs sans tenir compte des éventuelles appréciations ou dépréciations de ces immeubles.
- la colonne « valeurs estimées », reprenant la valeur vénale des immeubles, c'est-à-dire le prix présumé qu'accepterait d'en donner un éventuel investisseur pour le bien en l'état ; à la clôture des comptes, le placement immobilier est présumé être à usage locatif. Cette valeur est déterminée hors droits d'acquisition.

L'état du patrimoine des SCPI comporte les rubriques suivantes :

- **les placements immobiliers** : les droits réels, terrains et constructions locatives, provisions pour gros entretien, les immobilisations en cours, les titres financiers contrôlés ;
- **les autres actifs et passifs d'exploitation** :
 - les actifs d'exploitation : les actifs immobilisés autres que les placements immobiliers, les créances locatives, autres créances et dépréciations des créances, les valeurs mobilières de placement et disponibilités, les comptes de régularisations actifs comme par exemple les charges constatées d'avance, les frais d'émission d'emprunts.
 - les passifs d'exploitation : les provisions pour risques et charges, les dettes financières et d'exploitation, les comptes de régularisations passifs notamment les produits constatés d'avance.

II – Analyse de la variation des capitaux propres.

Cet état résume l'évolution au cours de l'exercice des différents postes de capitaux.

La colonne « Valeurs estimées » des capitaux propres reprend celle figurant dans la colonne « Valeurs bilantielles ».

III – État hors-bilan.

L'état hors-bilan présente les positions prises et les garanties données ou reçues.

IV – Compte de résultat.

Les produits et charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat de la SCPI, en distinguant les années n et n-1, qui comportent les rubriques suivantes :

+ Résultat de l'activité immobilière :

« Le résultat de l'activité immobilière, reflète les produits nets de charges afférents aux actifs à caractère immobilier détenus directement ou indirectement pas la SCPI. »

+ Résultat d'exploitation autre que le résultat de l'activité immobilière

« Le résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière reflète les produits nets des charges nécessaires au fonctionnement de la SCPI soit directement soit indirectement, mais non liés aux actifs immobiliers. Ils se décomposent en :

- produits sur les opérations d'exploitation autres que l'activité immobilière ;
- charges sur les opérations d'exploitation autres que l'activité immobilière. »

+ Résultat financier

« Le résultat financier est la somme des produits nets de charges issus des autres actifs et passifs financiers. »

+ Résultat exceptionnel

« Le résultat exceptionnel est la somme des produits nets de charges exceptionnelles qui n'ont été comptabilisés ni dans le résultat de l'activité immobilière, ni dans le résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière ni dans le résultat financier. »

= Résultat net

« Le résultat net est égal à la somme :
- du résultat de l'activité immobilière ;
- du résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière ;
- du résultat financier ;
- du résultat exceptionnel. »

V – Annexe.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par l'état du patrimoine, l'état hors-bilan et le compte de résultat.

État du patrimoine

au 31 décembre 2020 (en €)

	2020		2019	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Immobilisations locatives				
• Terrains et constructions locatives	26 069 262,20	27 290 000,00	26 069 262,20	26 590 000,00
• Immobilisations en cours				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Provisions liées aux placements immobiliers				
• Grosses réparations et travaux d'entretien à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL	26 069 262,20	27 290 000,00	26 069 262,20	26 590 000,00
AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION				
Actifs immobilisés				
• Immobilisations financières	2 857,78	2 857,78	2 857,78	2 857,78
Créances				
• Locataires et comptes rattachés	53 250,97	53 250,97	34 122,74	34 122,74
• Autres créances	28 790,96	28 790,96	1 614,68	1 614,68
• Provisions pour dépréciation des créances	-33 240,60	-33 240,60	-28 404,27	-28 404,27
Valeurs de placements et disponibilités				
• Certificats de dépôts et comptes à terme				
• Autres disponibilités	588 320,68	588 320,68	690 597,68	690 597,68
TOTAL	639 979,79	639 979,79	700 788,61	700 788,61
PROVISIONS GENERALES POUR RISQUES ET CHARGES				
Dettes				
• Dettes financières	-91 576,81	-91 576,81	-92 870,85	-92 870,85
• Dettes d'exploitation	-218 567,94	-218 567,94	-418 790,13	-418 790,13
• Dettes diverses	-274 150,35	-274 150,35	-165 487,20	-165 487,20
TOTAL	-584 295,10	-584 295,10	-677 148,18	-677 148,18
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF				
• Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL				
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	26 124 946,89		26 092 902,63	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE		27 345 684,69		26 613 640,43

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (en €)

Capitaux propres comptables évolution au cours de l'exercice	Situation d'ouverture	Affectation résultat N-1	Autres Mouvements	Situation de clôture
CAPITAL				
Capital souscrit	24 366 400,00			24 366 400,00
Capital en cours de souscription				
PRIMES D'ÉMISSION				
Primes d'émission	6 020 350,00			6 020 350,00
Primes d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	-4 328 648,02			-4 328 648,02
ÉCART D'ÉVALUATION				
Écart de réévaluation				
Écart sur dépréciation des immobilisations d'actifs				
FONDS DE REMBOURSEMENT PRÉLÈVEMENT SUR RÉSULTAT DISTRIBUTABLE				
PLUS OU MOINS VALUES RÉALISÉES SUR CESSIONS D'IMMEUBLES				
RÉSERVES				
REPORT A NOUVEAU	32 112,87	2 687,78		34 800,65
REPORT A NOUVEAU (affectation reprise PGR)				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
Résultat de l'exercice	614 893,78	-614 893,78	799 585,86	799 585,86
Acomptes sur distribution	-612 206,00	612 206,00	-767 541,60	-767 541,60
TOTAL GÉNÉRAL	26 092 902,63		32 044,26	26 124 946,89

Engagement hors-bilan

Les acquisitions en VEFA qui ont été réalisées représentaient des engagements d'achat pour un patrimoine d'une valeur totale de 26.069.262 € hors frais d'acquisition. De ce montant, il reste à déboursier une somme de 192.484,38 €.

Compte de résultat

au 31 décembre 2020 (en €)

	2020	2019
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE		
. Loyers	1 100 381,47	960 318,50
. Produits ayant leur contrepartie en charges	25 534,03	11 541,11
. Charges facturées		
. Produits annexes		
. Reprise provisions travaux		
TOTAL I : Produits immobiliers	1 125 915,50	971 859,61
CHARGES DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE		
. Charges ayant leur contrepartie en produits		
. Impôts et taxes non récupérés	78 535,00	64 059,00
. Charges d'entretien du patrimoine locatif	22 845,00	20 338,02
. Gros travaux		
. Dotation aux provisions pour travaux		
. Autres charges immobilières	63 760,99	74 229,67
TOTAL II : Charges immobilières	165 140,99	158 626,69
RESULTAT DE L'ACTIVITE IMMOBILIERE	960 774,51	813 232,92
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Autres produits		0,75
. Reprises de provisions d'exploitation		
. Reprises de provisions pour créances douteuses	7 603,38	2 100,00
TOTAL I : Produits d'exploitation	7 603,38	2 100,75
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Honoraires de la société de gestion	132 045,78	115 211,31
. Diverses charges d'exploitation	32 794,86	34 770,08
. Dotation provisions pour créances douteuses	12 439,71	12 065,47
. Autres charges	36 731,68	38 393,03
TOTAL II : Charges d'exploitation	214 012,03	200 439,89
RESULTAT D'EXPLOITATION	-206 408,65	-198 339,14
PRODUITS FINANCIERS		
. Autres produits financiers		
TOTAL I : Produits financiers		
CHARGES FINANCIERES		
. Autres charges financières		
TOTAL II : Charges financières		
RESULTAT FINANCIER		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
. Produits exceptionnels	45 220,00	
. Transfert de charges		-5 917,56
TOTAL I : Produits exceptionnels	45 220,00	-5 917,56
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
. Charges exceptionnelles		-5 917,56
TOTAL II : Charges exceptionnelles		-5 917,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL	45 220,00	
RESULTAT NET	799 585,86	614 893,78

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de coronavirus qui a impacté l'économie européenne à compter de début 2020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été préparés dans un contexte évolutif de crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Par conséquent, les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été réalisées dans un environnement sujet à une incertitude et il est possible que les résultats futurs des opérations de la société diffèrent des estimations effectuées au 31 décembre 2020.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - INFORMATIONS SUR LES REGLES GENERALES D'EVALUATION

Placements immobiliers

Les immobilisations locatives sont enregistrées pour leur prix d'acquisition TVA incluse hors frais d'acquisition. Ceux-ci sont comptabilisés séparément et amortis par prélèvement sur la prime d'émission.

Les immeubles locatifs sont présentés à l'état du patrimoine sans tenir compte des éventuelles appréciations ou dépréciations, colonne «valeurs bilantielles».

La valeur vénale des immeubles vous est présentée dans l'état du patrimoine, colonne «valeurs estimées». Elle correspond au prix auquel un bien ou un droit immobilier peut raisonnablement être cédé en cas de mise en vente amiable.

Pour les immeubles acquis en VEFA et non encore livrés, les immobilisations locatives sont enregistrées sur la base des sommes effectivement décaissées. La différence entre le prix d'acquisition et les décaissements est reprise en hors bilan de la SCPI.

Les plus ou moins-values réalisées à l'occasion des cessions de terrains et de constructions locatives ont la nature de gains ou de pertes en capital et sont comptabilisées dans un compte de réserves.

Le résultat des cessions dégagé est égal à la différence entre les produits de cessions nets de terrains et constructions locatives nets de la valeur nette comptable de ces derniers et des coûts engagés, tenant compte de la reprise de la provision pour gros entretien antérieurement constituée sur l'actif cédé ou des subventions reçues.

Provisions pour gros entretien

Les dépenses de gros entretien sont définies comme « les dépenses qui interviennent à l'occasion de programmes pluriannuels et ont pour seul objet de maintenir en l'état le parc immobilier de la SCPI et ainsi de vérifier le bon état de fonctionnement des installations ou d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.»

Les provisions pour gros entretien doivent correspondre à des dépenses prévisionnelles figurant sur un plan pluriannuel (quinquennal), ces dépenses devant être individualisées par immeuble. Pour votre SCPI, aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Provisions pour créances douteuses

La société de gestion provisionne les créances impayées sur les locataires au vu d'une analyse individualisée de chaque dossier. Les montants dus au-delà des dépôts de garantie sont provisionnés en totalité.

Capitaux propres

« En complément des éléments, prévus dans le plan comptable général, et si les statuts de la SCPI le prévoient, les éléments suivants peuvent être imputés sur la prime d'émission :

- les frais d'établissement
- les commissions de souscription,
- les frais d'acquisition des immeubles tels que les droits d'enregistrement, la TVA non récupérable pour les immeubles commerciaux et professionnels et les frais de notaire. »

II – REGLES DE COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Produits de l'activité immobilière :

- Les loyers sont enregistrés en produits sur la base des loyers courus et des termes du bail.

- Dans le cas des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA), les sommes perçues à titre de garantie locative sont comptabilisées en produit dans la SCPI, lorsque un tel mécanisme est prévu dans le contrat liant la SCPI et le promoteur immobilier sur la période de garantie.

Corrélativement, le coût de la garantie payée par la SCPI, correspondant à une prime d'assurance est comptabilisé en charges sur la période de garantie :

- soit pour son montant, s'il a pu être valorisé de manière explicite lors de l'acquisition et si le montant des loyers garantis correspond à la valeur locative de marché du bien immobilier ;
- soit, dans tous les autres cas, pour le même montant que les loyers garantis.

Les pré-loyers reçus par la SCPI en rémunération du financement d'un bien immobilier acquis en état futur d'achèvement pendant la période de construction sont inscrits en autres produits financiers.

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les charges incombant normalement au propriétaire, mises contractuellement à la charge des locataires dont la refacturation aux locataires constitue un produit immobilier à porter au compte 7021 « Charges immobilières facturées ».

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les charges locatives refacturées et sont comptabilisées au compte 7025 «Charges locatives refacturées ».

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les produits des participations contrôlées par la SCPI et comptabilisées en placements immobiliers.

Charges de l'activité immobilière

- Les charges immobilières sont les charges incombant normalement au propriétaire mises contractuellement à la charge des locataires.
- Les charges locatives sont les charges incombant normalement aux locataires acquittées par le propriétaire pour leur compte, telles que :
 - les fournitures ou les services destinés à l'usage privé ou commun des locataires ;
 - les taxes locatives qui sont généralement payées par le propriétaire qui en demande le remboursement à ses locataires.
- Les dépenses ou les coûts qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un actif, comme les dépenses courantes d'entretien et de maintenance, sont comptabilisées en charges.

Si les critères définis à l'alinéa précédent ne sont pas respectés, alors les dépenses de gros entretien sont inscrites au compte 6048 « Gros entretien ».

Par ailleurs, les frais courants nécessités par l'entretien habituel sont inscrits au compte 6045 « Travaux d'entretien habituels ».

- Les dépréciations sur créances locatives sont comptabilisées en charges de l'exercice dans le poste « dépréciations pour créances douteuses » compris dans les charges de l'activité immobilière. Les dépréciations sont reprises en résultat dans le poste « Reprises de provisions pour créances douteuses » compris dans les produits de l'activité immobilière.

Produits et charges d'exploitation autres que l'activité immobilière

Les produits d'exploitation sont composés :

- des reprises d'amortissement d'exploitation ;
- des reprises des provisions d'exploitation ;
- des transferts de charge d'exploitation ;
- des reprises de provisions pour créances douteuses ;
- des autres produits.

Les charges d'exploitation sont composées :

- des commissions de la société de gestion ;
- des charges d'exploitation ;
- des dotations aux amortissements d'exploitation ;
- des dotations aux provisions d'exploitation ;
- des pertes sur créances irrécouvrables ;
- des dépréciations des créances douteuses ;
- des autres charges.

La rémunération de gérance versée à la société de gestion est une charge de l'exercice, quel que soit son mode de calcul et est comptabilisée dans le résultat d'exploitation.

Si la SCPI verse à la société de gestion une commission de souscription qui couvre l'ensemble des frais liés au développement de la SCPI, cette dernière est comptabilisée en résultat de l'activité immobilière. Puis, à la clôture de l'exercice la SCPI peut, si les statuts le prévoient, décider d'imputer la commission de souscription sur la prime d'émission.

III – INFORMATIONS AU TITRE DES OPERATIONS ENTRE ENTREPRISES LIEES

La SCPI mentionne dans l'annexe la liste des transactions effectuées entre :

- d'une part, la société de gestion qui gère la SCPI et cette dernière,
- d'autre part entre les sociétés gérées par la même société de gestion que celle de la SCPI et cette dernière.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET HORS BILAN

État du patrimoine

Immobilisations locatives	2020		2019	
Valeur nette comptable		26 069 262,20		26 069 262,20
Coût historique	26 069 262,20		26 069 262,20	
Construction en cours				
Valeur actuelle (selon les expertises)		27 290 000,00		26 590 000,00
Immobilisations locatives : variations	31/12/2019	acquisitions	cessions	31/12/2020
Constructions	25 764 850,00			25 764 850,00
Aménagements	304 412,20			304 412,20
TOTAUX	26 069 262,20			26 069 262,20
Autres Actifs et Passifs d'exploitation	2020		2019	
Immobilisations financières		2 857,78		2 857,78
Fonds de Roulement Syndics	2 857,78		2 857,78	
Créances	2020		2019	
Locataires		53 250,97		34 122,74
Provisions pour dépréciations des créances locatives		-33 240,60		-28 404,27
Autres créances		28 790,96		1 614,68
Comptes de gérants extérieurs	28 790,96		1 614,68	
Comptes de syndic et provisions locataires				
Comptes de sinistres à régulariser				
Provisions pour dépréciation : variations	31/12/2019	dotations 2020	reprise 2020	31/12/2020
Créances locatives	28 404,27	12 439,71	7 603,38	33 240,60
TOTAUX	28 404,27	12 439,71	7 603,38	33 240,60
Valeurs de Placements et disponibilités	2020		2019	
Placements à échéance 1 mois				
Placements à échéance 3 mois				
Placements à échéance 6 mois				
Placements à échéance 1 an				
Disponibilités		588 320,68		690 597,68
Dettes	2020		2019	
Dépôts de garantie des locataires		91 576,81		92 870,85
Dettes d'exploitation		218 567,94		418 790,13
• Fournisseurs à payer	2 354,00		5 227,00	
• Fournisseurs d'immobilisations à payer	192 484,38		364 218,48	
• Fournisseurs factures non parvenues	88 917,36		97 709,52	
• Etat charges à payer				
• Comptes de syndics, sinistres et provisions locataires	-65 822,70		-48 999,77	
• Comptes de sinistres à régulariser				
• Comptes travaux immeubles à payer	634,90		634,90	
Dettes diverses		274 150,35		165 487,20
• Associés capital à rembourser				
• Dividendes du 4 ^{ème} trimestre à régler	274 150,35		165 487,20	
• Dividendes à régulariser				
Comptes de régularisation Actif et Passif	2020		2019	
Charges constatées d'avance				
Produits constatés d'avance				

Tableau récapitulatif des placements immobiliers

	2020		2019	
	VALEURS COMPTABLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS COMPTABLES	VALEURS ESTIMÉES
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS LOCATIVES				
• Habitations	26 069 262,20	27 290 000,00	26 069 262,20	26 590 000,00
TOTAL	26 069 262,20	27 290 000,00	26 069 262,20	26 590 000,00
IMMOBILISATION EN COURS				
• Habitations				
TOTAL				
TOTAL GÉNÉRAL	26 069 262,20	27 290 000,00	26 069 262,20	26 590 000,00

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

Variation des Capitaux propres	2020		2019	
Capital		24 366 400,00		24 366 400,00
Prime d'émission		6 020 350,00		6 020 350,00
Prélèvement sur prime d'émission				
• Commissions de souscriptions		-3 583 710,00		-3 583 710,00
• Frais d'acquisition		-743 360,44		-743 360,44
• Frais de publicité légale		-1 577,58		-1 577,58
Plus ou moins value sur cessions d'immeubles				
Report à nouveau		34 800,65		32 112,87
Résultat de l'exercice		799 585,86		614 893,78
Acompte sur dividendes		-767 541,60		-612 206,00
	Total	26 124 946,89	Total	26 092 902,63

Compte de résultat

Produits de l'activité immobilière	2020		2019	
Loyers		1 100 381,47		960 318,50
Produits ayant leur contrepartie en charges		25 534,03		11 541,11
• Refacturation taxes ordures ménagères	25 534,03		11 541,11	
Reprise de provisions pour grosses réparations				
	TOTAL	1 125 915,50	TOTAL	971 859,61
Charges immobilières	2020		2019	
Impôts et taxes non récupérés		78 535,00		64 059,00
Travaux entretien des immeubles		22 845,00		20 338,02
Provision pour travaux d'entretien				
Assurances non récupérables		1 071,26		794,42
Charges non récupérables du patrimoine locatif		58 321,73		55 099,25
Honoraires d'expertises		4 368,00		18 336,00
	TOTAL	165 140,99	TOTAL	158 626,69
Produits d'exploitation de la Société	2020		2019	
Ajustement des comptes				0,75
Reprise des provisions pour créances douteuses		7 603,38		2 100,00
	TOTAL	7 603,38	TOTAL	2 100,75
Charges d'exploitation de la Société	2020		2019	
- Rémunération de la Société de Gestion		86 794,89		84 506,91
- Rémunération des gérants extérieurs		45 250,89		30 704,40
- Frais contentieux		19 908,29		9 224,68
- Honoraires de location + état des lieux		12 886,57		25 545,40
- Provisions pour créances douteuses		12 439,71		12 065,47
- Provisions pour grosses réparations				
Autres charges		36 731,68		38 393,03
- Honoraires divers				
- Honoraires des commissaires aux comptes	15 192,00		17 168,00	
- Honoraires dépositaire	13 578,28		13 635,44	
- Rapports annuels, publicité légale et jetons de présence	7 355,35		6 993,82	
- Cotisations diverses	567,22		594,41	
- Frais bancaires				
- Perte sur créances irrécouvrables	38,83			
- Ajustement des comptes			1,36	
	TOTAL	214 012,03	TOTAL	200 439,89
Produits financiers	2020		2019	
- Autres produits financiers				
	TOTAL		TOTAL	
Charges financières	2020		2019	
- Autres charges financières				
	TOTAL		TOTAL	
Produits exceptionnels	2020		2019	
- Indemnités de retard sur livraison		45 220,00		
- Frais d'acquisitions*				-5 917,56
- Transfert de charges)				
	TOTAL	45 220,00	TOTAL	-5 917,56
Charges exceptionnelles	2020		2019	
- Transfert de charges* (correspond aux produits exceptionnels)				-5 917,56
	TOTAL		TOTAL	-5 917,56

* Régularisation des frais d'acquisition des immeubles sur exercices antérieurs.

Opérations réalisées avec des parties liées

Nature des opérations	Société liée	Fonction	Montant 2020
Commissions de gestion	Immovalor Gestion	Société de gestion	86 794,89
Commissions de souscription	Immovalor Gestion	Société de gestion	Néant
Commissions de cessions (imputées en réserves de PV ou MV de cessions)	Immovalor Gestion	Société de gestion	Néant

Evènements « post clôture »

Néant.

Politique de rémunération d'Immovalor Gestion

Immovalor Gestion s'est dotée d'une politique de rémunération conformément aux exigences de son statut de société de gestion de portefeuille. Cette politique, approuvée par le Conseil d'administration, est détaillée dans un document, elle est revue annuellement. Sa rédaction et son application sont placées sous la supervision d'un comité des rémunérations présidé par un membre du Conseil d'administration. Ce comité présente annuellement un rapport au Conseil.

Principes généraux

La politique de rémunération d'Immovalor Gestion n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA gérés.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts des FIA gérés, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le personnel d'Immovalor Gestion n'utilise pas de stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération.

Par ailleurs, en cas de rupture anticipée, les indemnités liées à la rupture anticipée du contrat de travail ne viennent pas récompenser l'échec du professionnel concerné. L'attribution de « parachutes dorés » est prohibée.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la directive AIFM. L'ensemble des rémunérations est versé en numéraire.

La quote-part de masse salariale affectée aux primes et bonus n'est en aucune sorte susceptible d'atteindre un montant relatif de nature à porter atteinte à l'équilibre économique de la société de gestion.

L'application de ces principes se traduit dans le détail des dispositions du document décrivant cette politique et notamment dans les critères de rémunération fixe ou variable applicables, en particulier s'agissant de la catégorie des preneurs de risques⁽¹⁾. Les membres du Comité de Direction d'Immovalor Gestion sont considérés dans leur ensemble comme des preneurs de risques.

Rémunérations versées par la Société de gestion à son Personnel en 2020 ⁽¹⁾	Nombre moyen de salariés (en équivalent temps plein sur l'année)	Rémunération totale perçue en 2020 (€)	Primes variables perçues en 2020 (au titre de 2019) (€)
Ensemble des salariés d'Immovalor gestion + Personnel détaché	44,6	3 291 611	408 156
dont : cadres supérieurs et membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA ⁽²⁾	10,7	1 434 059	243 958

⁽¹⁾ Tous versements confondus dont salaires, indemnités de départ en retraite, primes variables.

⁽²⁾ Fonds d'investissement alternatif ; les SCPI appartiennent à la catégorie réglementaire des FIA.

Rapport du conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation des SCPI et à l'article 19 de vos statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission.

Votre conseil s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020, les 17 mars et 12 novembre 2020 afin de suivre l'activité de la SCPI.

Rapport sur l'activité de l'exercice

La société de gestion nous a présenté le rapport dont vous avez aujourd'hui connaissance, ainsi que les comptes et l'annexe au 31 décembre 2020. Elle a mis à notre disposition tous les documents nous permettant d'effectuer les vérifications ou contrôles que nous avons jugés opportuns.

Nous avons également pris connaissance des conclusions des travaux du commissaire aux comptes. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces documents.

Après livraison des 3 derniers immeubles du patrimoine de la SCPI en 2019, votre société est en rythme de croisière, avec une forte activité commerciale et un taux d'occupation moyen de 96,38% à comparer à 93,44% en 2019.

La progression du résultat permet la distribution d'un revenu annuel brut de 25,20 € par part (contre 20,10 € en 2019). À noter une augmentation du report à nouveau qui sera porté à 66.844,91€.

L'évaluation de l'ensemble du patrimoine par l'expert (27.290.000,00) présente en 2020 une hausse de la valeur d'expertise du patrimoine de 2,63%, et une hausse de 1,80% entre la valeur du patrimoine et son prix d'acquisition frais inclus (26.806.705€).

Le conseil relève les bons résultats de la SCPI tant qu'au niveau de la gestion que des résultats.

Mandat de l'expert immobilier

Le mandat de la société CREDIT FONCIER EXPERTISE, en qualité d'expert immobilier indépendant arrivant à échéance, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de 5 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPTERS AUDIT, et de son suppléant, Mr Jean-Christophe GEORGHIU, arrivant à échéance, nous prenons acte de la décision de la société de gestion de renouveler la société Pricewaterhousecoopers Audit représentée par Monsieur Fabrice BRICKER, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi Sapin II (Loi n° 2016-1691 du 9/12/2016), la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle ; il ne sera pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

Nous vous informons qu'aucune convention visée par les dispositions de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies en 2020.

En conclusion, nous vous proposons d'approuver les résolutions qui vous sont présentées.

Fait à Paris La Défense, le 30 mars 2021
Le Président du Conseil de Surveillance
Christian BOUTHIE

Rapport général du commissaire aux comptes

A l'assemblée générale

ALLIANZ DOMIDURABLE 3

1 Cours Michelet

92800 PUTEAUX

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier ALLIANZ DOMIDURABLE 3 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les SCPI, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des SCPI et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note « I- Etat du patrimoine » de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeur estimée » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs actuelles. Ces valeurs actuelles sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société civile de placement immobilier.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2021
Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Fabrice BRICKER

Rapport spécial du commissaire aux comptes

A l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier
SCPI ALLIANZ DOMIDURABLE 3
C/O Immovalor Gestion
1 cours Michelet
92800 Puteaux

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération de la société de gestion

Conformément à l'article 18 des statuts d'Allianz Domidurable 3, la société de gestion est rémunérée de ses fonctions, moyennant :

a) Une commission de souscription

Afin de préparer et d'assurer les augmentations de capital, de rechercher, de monter et de réaliser les programmes d'investissement, la société de gestion perçoit 10 % HT maximum du produit de chaque augmentation de capital, primes d'émission incluses.

Cette commission de souscription couvre les frais de recherche et d'investissement des capitaux et de recherche des immeubles. Au titre de 2020, cette commission n'a pas porté effet.

b) Une commission de gestion

Pour assurer, d'une part, la gestion du patrimoine immobilier et, d'autre part, l'administration de la société civile, la société de gestion perçoit une commission de gestion de 10 % HT maximum du montant des produits locatifs HT encaissés par la SCPI et des produits financiers nets.

La commission de gestion couvre les frais administratifs et de gérance ayant trait à la gestion des biens sociaux, tels que les frais de personnel, de gestion de patrimoine (perception des loyers, charges, indemnités d'occupation et autres...), de répartition des résultats, ainsi que la gestion de la société civile telle que précisée dans les statuts (frais de siège social, ...).

Elle ne couvre notamment pas les frais suivants qui restent à la charge de la SCPI :

- le prix d'acquisition de son patrimoine tout honoraires droits et taxes inclus, frais et études y compris en cas de non aboutissement de l'acquisition,
- la rémunération des membres du conseil de surveillance,
- les honoraires des commissaires aux comptes,
- les honoraires et frais de l'expert immobilier,
- la rémunération et les frais du dépositaire,
- les frais entraînés par la tenue des conseils et assemblées ainsi que les frais d'impression et d'expédition des documents,
- les frais de contentieux et de procédure,
- les assurances et en particulier les assurances des immeubles constituant le patrimoine,
- les frais d'entretien des immeubles,
- les impôts et taxes diverses,
- les travaux de réparations et de modifications, y compris les honoraires d'architectes et de bureaux d'études,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité et de combustibles et en général toutes les charges d'immeubles,
- les honoraires des syndics de copropriété et gérants d'immeubles,
- les frais de recherche des locataires,
- cotisations aux organes de tutelle et professionnels des SCPI,
- toutes les autres dépenses n'entrant pas dans le cadre de l'administration directe de la société.

Au titre de 2020, cette commission s'élève à 85 794,89 €

Rapport spécial du commissaire aux comptes

c) Une commission de cession d'actifs immobiliers

Pour toute cession d'actifs immobiliers, il est perçu par la société de gestion une rémunération fixée à 2 % hors taxes du produit des ventes constatées par acte notarié.

Moyennant cette rémunération, la société de gestion supportera en particulier la charge des missions suivantes :

- suivi de constitution des data rooms,
- s'il y a eu, préparation et suivi des appels d'offres,
- suivi et négociation des actes de ventes,
- distribution le cas échéant des plus-values.

Ces rémunérations sont facturées par la société de gestion à la Société et ne sont donc pas supportées directement par l'associé.

Au titre de 2020, cette commission n'a pas porté effet.

d) Une commission de cession de parts sociales

Lorsque la cession s'effectue à partir du registre des ordres, une commission de cession des parts est perçue par la société de gestion. Cette commission est fixée à 5 % hors taxes du prix d'exécution, à la charge du cessionnaire.

Lorsque la cession intervient directement entre vendeur et acheteur ou en cas de transmission à titre gratuit par voie de donation ou de succession, un forfait de 80,00 € hors taxes est à la charge de l'acquéreur, quel que soit le nombre de parts transférées.

Toute autre rémunération ne peut être qu'exceptionnelle et doit être soumise à la ratification de l'assemblée générale.

La société de gestion est autorisée à prélever ses remboursements et honoraires au fur et à mesure de l'exécution de sa mission.

Ces commissions sont facturées par la société de gestion directement aux associés et n'ont pas d'impact sur les comptes de votre société.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2021
Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Fabrice BRICKER

Résolutions présentées à l'Assemblée générale

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de 799.585,86 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :

Le résultat de l'exercice 2020	799.585,86 €
majoré du report à nouveau de l'exercice	34.800,65 €
Donne un résultat distribuable de	<u>834.386,51 €</u>
Affecté de la manière suivante :	
Dividendes déjà versés	767.541,60 €
Report à nouveau	<u>66.844,91 €</u>
	834.386,51 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2020, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 857,74 € par part.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2020, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 897,82 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2020, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 1.090,50 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'expert immobilier indépendant de la société Crédit Foncier Expertise arrive à échéance, décide de le renouveler pour une durée de cinq exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de la société Pricewaterhousecoopers Audit arrive à échéance, décide de le renouveler, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

immovalor ■ ■
GESTION ■ ■

Société de Gestion de Portefeuille

N° Agrément AMF : GP-07000035 du 26/06/2007

Siège Social : Tour Allianz One - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 85 63 65 55

www.immovalor.fr

Allianz 